

European Union Regulations from July 2006 concerning VISA obligations

- I. Liste commune des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa par les Etats membres liés par le Règlement (CE) n° 539/2001^(*), modifié par le Règlement (CE) n° 2414/2001^(**) et par le Règlement (CE) n° 453/2003^(***) ^(****)

- II. Liste commune des pays tiers dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa par les Etats membres liés par le Règlement (CE) n° 539/2001^(*), modifié par le Règlement (CE) n° 2414/2001^(**) et par le Règlement (CE) n° 453/2003^(***) ^(****)

^(*) JO L 81 du 21.3.2001, pp. 1-7

^(**) JO L 327 du 12.12.2001, pp. 1-2

^(***) JO L 69 du 13.3.2003, pp. 10-11

BNL

| |
|--|
| <p>^(****) Les Etats suivants appliquent les dispositions du Règlement (CE) n° 539/2001: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la République Tchèque ainsi que l'Islande et la Norvège. Pour le texte dudit Règlement et de ses modifications ultérieures, voir Annexe VII Benelux.</p> |
|--|

WHO NEEDS A VISA

- I. Liste commune des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa par les Etats membres liés par le Règlement (CE) n° 539/2001, modifié par le Règlement (CE) n° 2414/2001 et par le Règlement (CE) n° 453/2003

1. Etats

AFGHANISTAN
AFRIQUE DU SUD
ALBANIE
ALGÉRIE
ANCIENNE REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE
ANGOLA
ANTIGUA-ET-BARBUDA
ARABIE SAOUDITE
ARMÉNIE
AZERBAÏDJAN
BAHAMAS
BAHREÏN
BANGLADESH
BARBADE
BÉLARUS
BÉLIZE
BÉNIN
BIRMANIE/MYANMAR
BOUTAN
BOSNIE HERZÉGOVINE
BOTSWANA
BURKINA FASO
BURUNDI
CAMBODGE
CAMEROUN
CAP-VERT
CHINE
COLOMBIE
COMORES
CONGO (BRAZZAVILLE)
CONGO (REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU -)
CORÉE DU NORD
CÔTE D'IVOIRE
CUBA
DJIBOUTI
DOMINIQUE
ÉGYPTE
ÉMIRATS ARABES UNIS
EQUATEUR
ÉRYTHRÉE
ÉTHIOPIE
FIDJI
GABON
GAMBIE

GÉORGIE
GHANA
GRENADE
GUINÉE
GUINÉE-BISSAU
GUINÉE ÉQUATORIALE
GUYANA
HAÏTI
INDE
INDONÉSIE
IRAK
IRAN
JAMAÏQUE
JORDANIE
KAZAKHSTAN
KENYA
KIRGHIZSTAN
KIRIBATI
KOWEÏT
LAOS
LESOTHO
LIBAN
LIBÉRIA
LIBYE
MADAGASCAR
MALAWI
MALDIVES
MALI
MARIANNES DU NORD (ILES)
MAROC
MARSHALL (ILES)
MAURICE
MAURITANIE
MICRONÉSIE
MOLDOVA
MONGOLIE
MONTENEGRO
MOZAMBIQUE
NAMIBIE
NAURU
NÉPAL
NIGER
NIGÉRIA
OMAN
OUGANDA
OUBÉKISTAN
PAKISTAN
PALAU
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
PÉROU
PHILIPPINES
QATAR
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
RUSSIE

RWANDA
SAINT-CHRISTOPHE-ET-NEVIS
SAINTE-LUCIE
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES
SALOMON (ILES)
SAMOA
SÃO TOMÉ ET-PRINCE
SÉNÉGAL
SERBIE ET MONTÉNÉGRO
SEYCHELLES
SIERRA LEONE
SOMALIE
SOUDAN
SRI LANKA
SURINAM
SWAZILAND
SYRIE
TADJIKISTAN
TANZANIE
TCHAD
THAÏLANDE
TIMOR ORIENTAL
TOGO
TONGA
TRINIDAD-ET-TOBAGO
TUNISIE
TURKMÉNISTAN
TURQUIE
TUVALU
UKRAINE
VANUATU
VIÊT NAM
YÉMEN
ZAMBIE
ZIMBABWE

2. Entités et autorités territoriales non reconnues comme Etats par au moins un Etat membre

TAÏWAN
AUTORITE PALESTINIENNE

WHO DOES **NOT** NEED A VISA

- II. Liste commune des pays tiers dont les ressortissants sont exemptés de l'obligation de visa par les Etats membres liés par le Règlement (CE) n° 539/2001, modifié par le Règlement (CE) n° 2414/2001 et par le Règlement (CE) n° 453/2003¹

1. Etats

ANDORRE
ARGENTINE
AUSTRALIE
BOLIVIE
BRÉSIL
BRUNEI
BULGARIE
CANADA
CHILI
CORÉE DU SUD
COSTA RICA
CROATIE
EL SALVADOR
ÉTATS-UNIS
GUATEMALA
HONDURAS
ISRAËL
JAPON
MALAISIE
MEXIQUE
MONACO
NICARAGUA
NOUVELLE-ZÉLANDE
PANAMA
PARAGUAY
ROUMANIE
SAINT-MARIN
SAINT-SIÈGE
SINGAPOUR
URUGUAY
VENEZUELA

BNL

LIECHTENSTEIN : les ressortissants de cet Etat, partie à l'Accord sur l'EEE, sont également exemptés de l'obligation de visa par tous les Etats Schengen.

SUISSE : les ressortissants de cet Etat sont exemptés de l'obligation du visa par tous les Etats Schengen sur la base de l'Accord sur la libre circulation des personnes conclu entre la Communauté européenne et la Confédération Suisse.

2. Régions administratives spéciales de la République populaire de Chine

RAS de Hong Kong¹

RAS de Macao²

BNL

Les catégories de personnes suivantes sont exemptées de l'obligation de visa pour les Etats du Benelux :

- les titulaires de passeports diplomatiques et de service, dans la mesure où c'est mentionné dans l'Annexe 2;
- les titulaires d'une "Flightcrew Member's Licence" ou d'un "Crew Member Certificate" délivrés par application de la Convention de Chicago du 7 décembre 1944 à condition de repartir du même aéroport ou d'un autre aéroport situé en territoire Schengen;
- les membres d'équipage de navire, conformément à la Convention de Londres du 9 avril 1965;
- les enfants de moins de 16 ans qui voyagent en compagnie d'un de leurs parents ou grands-parents ou de leur tuteur, qui ont la même nationalité que cette personne et qui sont inscrits dans son document de voyage, voir Annexe 9, codes BNL 6 et 7;
- les titulaires du "Passeport de batelier du Rhin - Rijnschipperspaspoort - Rheinschifferpass";

¹ L'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux détenteurs du passeport "Hong Kong Special Administrative Region".

² L'exemption de l'obligation de visa s'applique uniquement aux détenteurs du passeport "Região Administrativa Especial de Macau".

BNL

- les titulaires d'un
 - * laissez-passer des Nations Unies;
 - * laissez-passer délivré par le Secrétaire général du Conseil de l'Europe;
 - * laissez-passer délivré par le Secrétaire général du conseil de Coopération douanière;
 - * certificat de légitimation ou un ordre de mission ("Travel Order") de l'OTAN;
 - * laissez-passer délivré par les Présidents des institutions de l'Union européenne;
- les titulaires de passeports "BNO (British National Overseas)";
- les titulaires d'un passeport "look-alike" délivré aux habitants des territoires britanniques d'outre-mer suivants : Anguilla, les Bermudes, le Territoire de l'Antarctique britannique, le Territoire britannique de l'Océan Indien, les Iles Vierges britanniques, les Iles Cayman, les Iles Falkland, Montserrat, les Iles Pitcairn, Sainte-Hélène et ses dépendances (Ascension, Tristan da Cunha), la Géorgie du Sud et les Iles Sandwich du Sud, les bases souveraines d'Akrotiri et de Dhekelia et des Iles Turks et Caïcos;
- les réfugiés qui sont en possession d'un document de voyage délivré en vertu de l'Accord de Londres du 15 octobre 1946 ou de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 par le Liechtenstein, Malte, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Suisse.